NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Exceptionnellement, compte tenu de la crise sanitaire lié à la COVID19, la date limite de vote du budget 2020 est reporté au 31 juillet 2020. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été voté le 16 juillet 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, droit de stationnement...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	307 720,00 €	Recettes des services	65 540,32 €
Dépenses de personnel	463 040,00 €	Impôts et taxes	938 400,00 €

Autres dépenses	109 000,00 €	Dotations et participations	126 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	111 700,00 €	Autres recettes de gestion courante	158 500,00 €
Dépenses exceptionnelles	6 500,00 €	Recettes exceptionnelles	869,00€
Dotations aux provisions	0,00 €	Recettes financières	50,00€
Dépenses financières	46 872,00 €		
Dépenses imprévues	70 814,87 €	Autres recettes	5 200,00 €
Total dépenses réelles	1 115 646,87 €	Total recettes réelles	1 294 559,32 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	58 153,13 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	952,00€
Virement à la section d'investissement	131 000,00 €	Résultat reporté	9 288,68 €
Total général	1 304 800,00 €	Total général	1 304 800,00 €

La Commune continue à poursuivre son effort de rationalisation des dépenses réelles de fonctionnement, pour pouvoir financer les opérations d'équipement du budget principal et du budget lotissement sans avoir recours à une augmentation de fiscalité et en évitant le recours à l'emprunt, malgré une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

c) La fiscalité

Taux des impôts locaux 2020 (inchangés depuis 2014) :

Foncier bâti (FB) 11.63 % Foncier non bâti (FNB) 38.03 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, la Commune ne vote plus le taux de taxe d'habitation, qui ne peut plus être utilisé comme un levier fiscal local.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier et matériel divers, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'équipements	1 063 980,00 €	Recettes d'équipements	642 100,00 €
Dépenses financières	72 500,00 €	Recettes financières	413 003,69 €

Total dépenses réelles	1 136 480,00 €	Total recettes réelles	1 055 103,69 €
Dépenses d'ordre	1 952,18 €	Recettes d'ordre	190 153,31 €
Déficit reporté	106 824,82 €		
Total général	1 245 257,00 €	Total général	1 245 257,00 €

c) Les principales opérations prévues dans l'année 2020

- Achèvement des opérations engagées lors des exercices précédents : travaux de restructuration de la Mairie et de la Salle Poligny, rénovation de la chapelle de l'ancien cimetière, défense incendie, aménagement du cimetière, travaux d'accessibilité ERP tranche 3, aménagement City Park
- Aménagement de la Place de l'Ancien Moulin
- Points d'apport volontaire
- Modifications du PLU
- Extension du réseau électrique et télécom consécutive aux permis de construire délivrés
- Rénovation de l'éclairage des cours de tennis et mise en place d'un défibrillateur au Club House
- Achat d'un adoucisseur et changement d'une porte au complexe sportif
- Commencement de la rénovation de l'appartement 6 cours des Platanes
- Acquisition d'un véhicule pour le service technique
- Achats divers matériels et mobiliers

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulatif

Section de fonctionnement

Dépenses	1 304 800,00 €
Recettes	1 304 800,00 €

Section d'investissement

Dépenses 1 245 257,00 € Recettes 1 245 257,00 €

V. Le budget primitif du budget annexe « Lotissement Saint Amand »

En 2016, la Commune a acquis un terrain destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement sous forme de maisons individuelles afin de créer une offre de logements équilibrée et de qualité. L'ensemble des opérations liées à ce lotissement sont inscrites dans un budget annexe à celui de la Commune.

En 2020 il est prévu de réaliser les travaux de finition du lotissement et de procéder à la vente du dernier terrain.

Section de Fonctionnement

Dépenses	699 297,39 €
Recettes	699 297,39 €

Section d'investissement

Dépenses 58 496,63 € Recettes 58 496,63 €

Fait à Montéléger, le 17 juillet 2020,

Le Maire,

Marylène PEYRARD.

